

Effecteurs de la vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 pour la campagne 2024/2025

Des textes réglementaires devraient élargir prochainement les compétences des pharmaciens d'officine, des sages-femmes et des infirmiers pour la vaccination Covid-19 dans le droit commun (hors mesures dérogatoires qui s'appliquent encore à ce jour).

Les pharmaciens et les infirmiers pourront prescrire et administrer le vaccin Covid-19 aux personnes ≥ 5 ans ciblées ou non par les recommandations.

Pour la vaccination contre la grippe saisonnière : **les pharmaciens** et infirmiers peuvent prescrire et administrer le vaccin à toutes les personnes ≥ 11 ans ciblées ou non par les recommandations

Professionnel de santé	Public auquel le professionnel est autorisé à prescrire et/ou administrer le vaccin contre la grippe et le Covid-19	
	Grippe	Covid-19
Médecin (pour mémoire)	Toute personne, prescription et administration.	Toute personne, prescription et administration.
Infirmier	Prescription et administration à toutes les personnes de 11 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations.	Prescription et administration à toutes les personnes de 5 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations ¹ .
Pharmacien d'officine, en pharmacie à usage intérieur ou exerçant en laboratoire de biologie médicale, ayant suivi une formation à la vaccination contre la grippe ou contre le Covid-19	Prescription et administration à toutes les personnes de 11 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations.	Prescription et administration à toutes les personnes de 5 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations ² .
Sage-femme	Toute personne, prescription et administration.	Toute personne, prescription et administration ³ .
Étudiant de troisième cycle de médecine	Toute personne, administration seulement. Sous la supervision d'un maître de stage.	Toute personne, administration seulement. Sous la supervision d'un maître de stage.
Étudiant de troisième cycle de pharmacie	Toutes les personnes de 11 ans et plus, ciblées ou non par les recommandations. Sous la supervision d'un maître de stage et à la condition qu'il ait suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de la formation initiale, soit la formation à l'administration du vaccin contre la grippe ou le Covid-19.	Toutes les personnes de 5 ans et plus, ciblées ou non par les recommandations. Sous la supervision d'un maître de stage et à la condition qu'il ait suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de la formation initiale, soit la formation à l'administration du vaccin contre la grippe ou le Covid-19.

¹ Texte réglementaire en cours de publication.

² Texte réglementaire en cours de publication.

³ Texte réglementaire en cours de publication.

Professionnel de santé	Public auquel le professionnel est autorisé à prescrire et/ou administrer le vaccin contre la grippe et le Covid-19	
	Grippe	Covid
Préparateurs/trices en pharmacie Sous la supervision d'un pharmacien formé à l'administration, à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins	Administrer les VACCINS COVID aux personnes ≥ 12 ans, à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins et des personnes ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection	Administrer les VACCINS GRIPPE aux personnes majeures à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure (pour favoriser la vaccination contre la Covid-19 et contre la grippe saisonnière des personnes pour lesquelles cette double vaccination est recommandée)

- A ce jour, la compétence vaccinale des préparateurs/trices en pharmacie dépend encore du **système dérogatoire** mis en œuvre lors de la crise sanitaire Covid.
 - Ils auront probablement bientôt dans le **droit commun**, la possibilité d'administrer des vaccins sous la supervision d'un pharmacien. Cette disposition ayant été Introduite dans la législation depuis le 21 mai 2023 (droit commun), cependant elle n'est pas encore applicable en officine car les textes réglementaires déterminant la liste des vaccins, la population cible et les conditions dans lesquelles les préparateurs/trices en pharmacie pourront administrer ces vaccins ne sont pas encore publiés.
 - Les préparateurs/trices n'ont **pas la possibilité de prescrire les vaccins**.
- Une FAQ complète « [Extension des compétences vaccinales des professionnels de santé](#) » est disponible sur le site du Ministère du travail, de la santé et des solidarités.

Arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la Covid 19, Art 5 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000044288574

Tableau des compétences des professionnels de santé

Textes du 8 aout 2023 (mise à jour 09/07/2024)

Professionnels	Sages-femmes		Pharmaciens y compris exerçant en LBM et PUI				Infirmiers y compris exerçant en LBM et PU			
	Tout public		Moins de 11 ans		11 ans et plus		Moins de 11 ans		11 ans et plus	
Publics concernés	Prescription	Administration	Prescription	Administration	Prescription	Administration	Prescription	Administration	Prescription	Administration
Compétences										
<i>Maladie ou agent infectieux concerné</i>										
Coqueluche	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Diphthérie, Tétanos, Poliomyélite	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
<i>Fièvre jaune (uniquement dans les centres agréés) *</i>	OUI ^b	OUI ^c	NON	NON	OUI ^b	OUI ^c	NON	OUI ^a	OUI ^b	OUI ^c
Grippe saisonnière	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
Infection invasive à haemophilus influenza B	OUI	OUI	NON	NON	SANS OBJET		NON	OUI ^a	SANS OBJET	
Hépatite A	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Hépatite B	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
infections invasives à méningocoques	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
infections à papillomavirus humain (HPV)	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Infection invasive à pneumocoques	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Rage en préexposition	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Rotavirus	OUI ^b	OUI ^c	NON	NON	SANS OBJET		NON	OUI ^a	SANS OBJET	
Rougeole oreillons et rubéole (ROR)	OUI ^b	OUI ^c	NON	NON	OUI ^b	OUI ^c	NON	OUI ^a	OUI ^b	OUI ^c
Tuberculose (BCG)(en structures collectives ¹)	OUI ^b	OUI ^c	NON	NON	OUI ^b	OUI ^c	NON	OUI ^a	OUI ^b	OUI ^c
Varicelle	OUI ^b	OUI ^c	NON	NON	OUI ^b	OUI ^c	NON	OUI ^a	OUI ^b	OUI ^c
Zona	OUI ^b	OUI ^c	SANS OBJET		OUI ^b	OUI ^c	SANS OBJET		OUI ^b	OUI ^c

a/ sur prescription de l'acte d'injection par un médecin ; b/ à l'exception des personnes immunodéprimées ; c/ en lien avec le médecin prescripteur chez les immunodéprimés.

* Pour les personnes résidant en Guyane

Ministère du travail, de la santé et des solidarités : Tableau des compétences des professionnels de santé Textes du 8 aout 2023 (09/07/2024) https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/tableau_compétences_vaccinales_des_ps_09072024.pdf